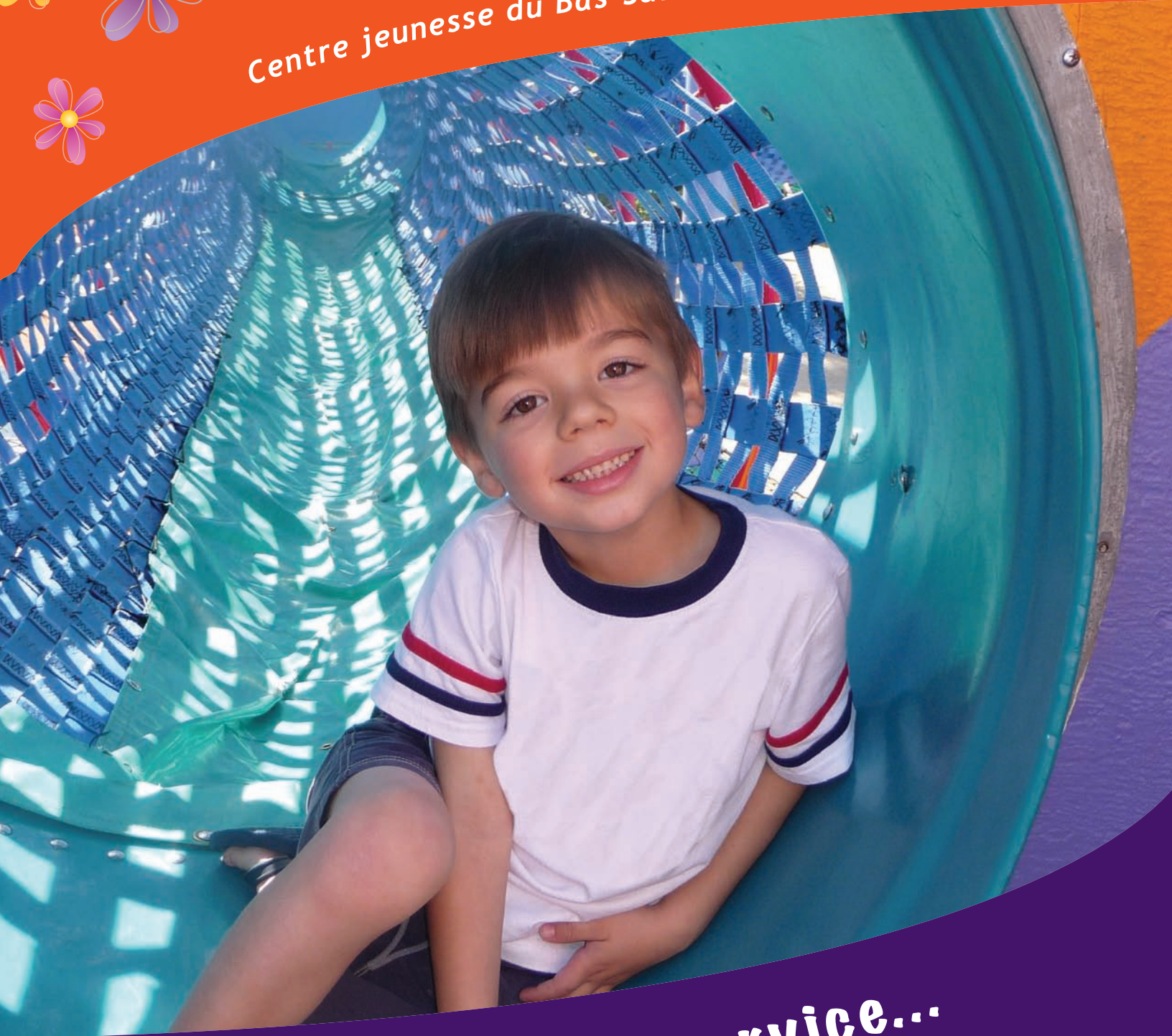


Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent



L'offre de service...  
vue d'ensemble





**Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent**



**L'offre de service...  
vue d'ensemble**





Document produit par :

**La Direction générale du Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent**

287, rue Pierre-Saindon, 3<sup>e</sup> étage, C. P. 3500

Rimouski (Québec) G5L 8V5

Communications : 418 723-1255

Adopté par le conseil d'administration le 18 mai 2010.

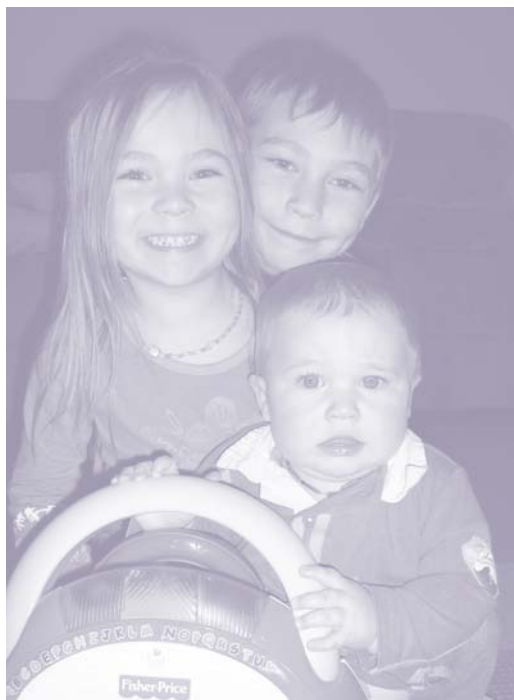


Ce document a été édité en quantité limitée et est disponible en version électronique à l'adresse : [www.centrejeunessebsl.com](http://www.centrejeunessebsl.com)

*L'utilisation de la forme masculine contribue à alléger le texte et désigne aussi bien les femmes que les hommes sans aucune discrimination de sexe.*

## Table des matières

1. La clientèle .....	5
2. La mission .....	6
3. L'accès à nos services .....	7
4. La présentation des services du Centre jeunesse .....	8
5. Les services de la protection de la jeunesse .....	9
• La réception et le traitement du signalement .....	9
• Les mesures de protection immédiate .....	9
• L'évaluation .....	9
• L'orientation : le choix des mesures de protection .....	10
- Les mesures volontaires .....	10
- Le recours au tribunal .....	10
• L'application des mesures .....	11
• La révision .....	11
• La fin de l'intervention .....	11
6. Les services aux jeunes contrevenants .....	12
7. Les coordonnées pour recevoir les services de protection de la jeunesse, aux jeunes contrevenants et aux familles d'accueil .....	13
8. Les services de réadaptation .....	14
• Les services en unités de vie .....	14
• Les services en milieu naturel .....	15
• La qualification des jeunes .....	15
9. Les services d'hébergement en familles d'accueil et en ressources intermédiaires .....	16
10. Les services d'évaluation psychologique .....	17
11. Les services spécialisés en santé mentale .....	17
12. Les services d'expertise psychosociale à la Cour supérieure .....	17
13. Les services d'adoption d'un enfant né au Québec ou né à l'extérieur du Québec .....	18
14. Les services de recherche d'antécédents sociobiologiques et de retrouvailles d'un enfant .....	18
15. Les droits des usagers .....	19
• Le droit d'accès à son dossier .....	19
• Le droit de porter plainte .....	19





## 1. La clientèle

Les enfants âgés de moins de 18 ans de la région du Bas-Saint-Laurent présentant des besoins de protection puisque ces enfants sont :

- des victimes d'abandon, d'abus ou de négligence, lésés dans leur intégrité physique ou sexuelle ou, encore, négligés dans leur environnement au point que cela compromette leur sécurité ou leur développement;
- des jeunes en situation d'adoption;
- des jeunes présentant des troubles de comportement sérieux, en difficulté et souffrant de problèmes de santé mentale ou de dépendance; des jeunes en rupture avec leurs parents, leur école ou la société au point où cela compromet leur sécurité ou celle des autres. Les parents n'arrivent plus à accompagner le jeune de manière à ce qu'il poursuive son développement;
- des jeunes contrevenants âgés de 12 à 17 ans inclusivement qui ont été arrêtés pour avoir commis une infraction. L'activité délictueuse peut être accidentelle ou s'inscrire dans une délinquance qui devient un mode de vie;
- des jeunes vivant une situation de conflit familial en matière de garde et de droits d'accès.

Nos services sont offerts dans le cadre de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et certaines dispositions du *Code civil*.



## 2. La mission

Dans sa région, le Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent a pour finalité :

*« D'assurer à chaque enfant abusé, négligé ou abandonné un milieu de vie stable, qui le protège et favorise son développement. C'est également de développer les habiletés personnelles et sociales et la capacité des jeunes aux prises avec des troubles de comportement ou des agirs délinquants à s'adapter et à intégrer de façon responsable leur milieu. »*

Nos responsabilités consistent à :

- assurer la sécurité et le développement de l'enfant;
- accompagner l'adolescent dans le développement de ses capacités et dans sa démarche de responsabilisation;
- supporter les parents dans leurs responsabilités de soigner, d'entretenir et d'éduquer l'enfant et l'adolescent;
- assurer à l'enfant, qui présente des problématiques multiples, l'octroi de services par les établissements compétents.

Pour réaliser sa mission, le Centre jeunesse associe les partenaires du réseau des services à la jeunesse et de la communauté afin de mettre en commun les services et les ressources requis par la situation d'un enfant et de sa famille.





### 3. L'accès à nos services

*Pour les enfants victimes d'abus physiques ou sexuels, de négligence ou présentant des troubles graves de comportement*, par signalement à la Direction de la protection de la jeunesse au 1 800 463-9009. Il s'agit d'information sur la situation du jeune en difficulté. On peut signaler la situation 24 heures/jour, 365 jours par année d'un enfant en besoin d'aide.

*Pour les jeunes contrevenants âgés de 12 à 17 ans inclusivement arrêtés suite à une infraction*, par une référence de la justice (procureur aux poursuites criminelles et pénales). Le personnel entrera en contact avec l'adolescent dans un délai de sept jours.

*Pour l'adoption d'un enfant né au Québec*, par une demande des adultes qui désirent adopter des enfants ou devenir famille d'accueil en vue d'adopter en contactant les services d'adoption de la Direction de la protection de la jeunesse au numéro 418 723-1255, et ce, pour l'ensemble de la région.

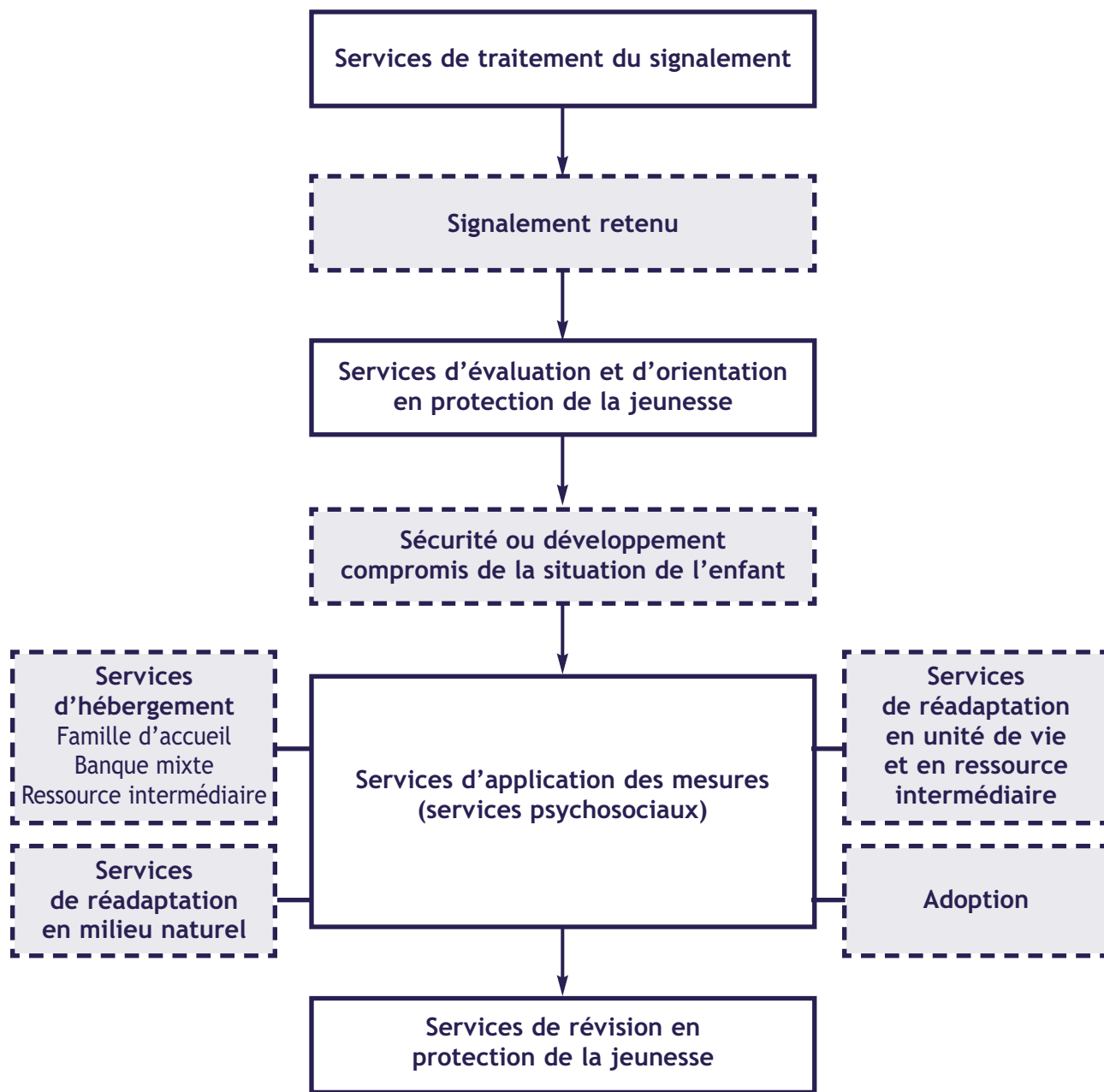
*Pour la recherche d'antécédents sociobiologiques et de retrouvailles d'un enfant*, par une demande en contactant les services des retrouvailles de la Direction de la protection de la jeunesse au numéro 418 723-1255, et ce, pour l'ensemble de la région.

*Pour devenir famille d'accueil* pour un enfant en contactant le personnel ressources du point de service de chacune des MRC.



## 4. La présentation des services du Centre jeunesse

Vision d'ensemble des services offerts aux enfants victimes d'abus sexuels ou physiques, de négligence ou présentant des troubles de comportement





## 5. Les services de la protection de la jeunesse

### ➔ La réception et le traitement du signalement

Ce sont des activités cliniques qui consistent à recevoir un signalement, à l'analyser à partir des informations obtenues et, au besoin, en effectuant des vérifications auprès d'une garderie, d'une école, d'un centre de santé et de services sociaux ou de tout autre organisme. C'est à cette étape que s'effectue la décision de retenir ou non un signalement. La continuité des services est assurée 24 h/24 et 7 jours par semaine.

Près de 50 % des signalements reçus ne seront pas retenus, ce qui ne signifie pas qu'un enfant ou ses parents n'ont pas besoin d'aide. S'ils ont effectivement besoin d'aide, le DPJ doit les informer des ressources disponibles dans leur milieu et leur indiquer comment y avoir accès.

### ➔ Les mesures de protection immédiate

Après avoir retenu un signalement, le DPJ peut être dans l'obligation de prendre des mesures pour assurer la protection immédiate d'un enfant. Elles consistent essentiellement à retirer l'enfant du milieu où il se trouve et à le placer dans un endroit sécuritaire, soit chez d'autres membres de la famille, dans une famille d'accueil ou dans une unité de vie. La durée des mesures est limitée à 48 heures.

### ➔ L'évaluation

Lorsqu'un signalement est retenu, le DPJ doit procéder à l'évaluation de la situation d'un enfant. Il rencontre l'enfant, ses parents et toutes les personnes susceptibles de l'éclairer pour déterminer si l'enfant a besoin de protection. L'analyse des informations obtenues permet au DPJ de décider si la sécurité ou le développement d'un enfant est ou n'est pas compromis. Dans environ 50 % des évaluations, le DPJ considèrera que la sécurité ou le développement d'un enfant n'est pas compromis. C'est une étape d'intervention importante qui entraînera le maintien ou non de la présence de l'État dans la vie des familles.

Si l'enfant et ses parents ont besoin d'aide, il doit les informer des ressources disponibles et il doit les diriger, s'ils le consentent, vers ces ressources.



## ➔ **L'orientation : le choix des mesures de protection**

Lorsque le DPJ décide que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis, il poursuit son intervention. L'orientation est une activité clinique qui consiste à évaluer la motivation et la capacité de l'enfant et des parents à corriger la situation problématique et à obtenir, si possible, leur accord sur les mesures qui pourraient être prises. Elle permet de décider si les services en protection de la jeunesse seront donnés sur une base volontaire ou s'il faudra recourir au tribunal.

### ➤ **Les mesures volontaires**

Si l'enfant et ses parents reconnaissent les problèmes et acceptent de prendre les mesures nécessaires pour corriger la situation, le DPJ peut leur proposer une entente sur mesures volontaires. L'entente doit généralement être signée par les deux parents, par l'enfant âgé de 14 ans et plus et par le DPJ. Une entente sur mesures volontaires est signée pour une période maximale d'un an et peut être renouvelée une ou deux fois.

### ➤ **Le recours au tribunal**

À défaut d'une entente, le DPJ doit saisir le tribunal. Le tribunal doit d'abord décider si la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis. Si c'est le cas, il peut ordonner différentes mesures qui sont prévues dans la loi.

Ce sont les avocats du Centre jeunesse qui préparent, avec le DPJ, une requête et qui le représentent au tribunal. Le DPJ doit déposer au tribunal un rapport d'évaluation et le tribunal peut exiger en plus des expertises médicale, psychologique ou psychiatrique. L'enfant et les parents sont représentés par des avocats distincts.





## ➔ L'application des mesures

Le DPJ a une fonction de contrôle et de suivi des mesures volontaires ou ordonnées. L'application des mesures est une activité qui consiste à apporter de l'aide et le soutien à l'enfant et à ses parents, mais aussi à exercer une surveillance, pour mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement d'un enfant et pour éviter qu'elle ne se reproduise.

Le DPJ doit établir un plan d'intervention et, au besoin, recourir aux services de partenaires susceptibles d'aider l'enfant ou ses parents, selon les problèmes rencontrés (toxicomanie, santé physique ou mentale, déficience physique ou intellectuelle, violence et autres).

L'enfant peut être suivi dans sa famille immédiate, sa famille élargie, en famille d'accueil, en ressource intermédiaire ou en unité de vie. En moyenne, les enfants en protection de la jeunesse reçoivent des services pendant deux ans.

## ➔ La révision

Le DPJ doit périodiquement réviser la situation de l'enfant. Lors de cette révision, il peut décider de :

- mettre fin à son intervention si la sécurité ou le développement de l'enfant n'est plus compromis;
- convenir d'une nouvelle entente sur des mesures volontaires ou soumettre la situation au tribunal;
- revoir le choix des mesures de protection.

## ➔ La fin de l'intervention

Lorsque le DPJ conclut avec l'enfant et ses parents que la sécurité ou le développement n'est plus compromis, il met fin à son intervention. L'intervention doit aussi prendre fin lorsque l'enfant atteint l'âge de 18 ans. Si l'enfant ou ses parents ont encore besoin d'aide, le DPJ doit les informer des ressources disponibles dans la communauté et il doit, s'ils le consentent, les diriger vers ces ressources.

## 6. Les services aux jeunes contrevenants

Le DPJ joue également le rôle de directeur provincial. Son mandat est l'application de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA).

Des intervenants du Centre jeunesse appliquent, au nom du directeur provincial, cette loi; on les appelle les « délégués à la jeunesse ». Leur intervention vise à faire cesser les comportements délinquants des jeunes et éviter que ceux-ci ne récidivent, c'est-à-dire :

- les responsabiliser à l'égard des actes qui leur sont reprochés;
- favoriser leur insertion sociale;
- protéger la société.

Les délégués à la jeunesse utilisent différents programmes pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes.

Les demandes de service proviennent principalement des procureurs aux poursuites criminelles et pénales et des juges en instance.



## 7. Les coordonnées pour recevoir les services de la protection de la jeunesse, aux jeunes contrevenants et aux familles d'accueil



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ	ADRESSE
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE	Point de service de Rimouski 103, rue de l'Évêché Ouest Rimouski 418 723-1250
MRC DE LA MITIS	Point de service de Mont-Joli 1490, rue Lindsay, bureau 201 Mont-Joli 418 775-7241
MRC DE MATANE	Point de service de Matane 568, avenue du Phare Est Matane 418 562-0566
MRC DE LA MATAPÉDIA	Point de service d'Amqui 30, boulevard St-Benoît Est, bureau 110 Amqui 418 629-4421
MRC DES BASQUES	Point de service de Trois-Pistoles 550, rue Notre-Dame Est Trois-Pistoles 418 851-3353
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Point de service de Rivière-du-Loup 73, rue Saint-Henri, 5 <sup>e</sup> étage Rivière-du-Loup 418 862-6335
MRC DE KAMOURASKA	Point de service de La Pocatière 708, 4 <sup>e</sup> Avenue, bureau 203 La Pocatière 418 856-2561
MRC DE TÉMISCOUATA	Point de service de Cabano 33, rue Saint-Laurent 2 <sup>e</sup> étage, bureau 201 Cabano 418 854-2012

## 8. Les services de réadaptation

La réadaptation consiste en des interventions intensives auprès du jeune. L'intervention de réadaptation, qu'elle soit individuelle ou de groupe, vise à favoriser son développement. Des éducateurs accompagnent les jeunes dans certaines activités de la vie quotidienne afin de leur permettre de développer des réponses plus adéquates aux situations problématiques auxquelles ils sont confrontés, ou encore, supportent les parents dans l'apprentissage de comportements mieux adaptés aux besoins de leur enfant.

### ➔ Les services en unité de vie

Certains jeunes nécessitent un encadrement physique plus structuré afin de favoriser la reprise ou la poursuite de leur développement. Dans ce cas, nous disposons d'unités de vie qui accueillent des jeunes en provenance des huit MRC et offrent un niveau d'encadrement à l'enfant variant selon l'âge et la complexité des problèmes. Les interventions s'inscrivent en continuité avec les services psychosociaux de la Direction de la protection de la jeunesse dispensés au jeune et à sa famille dans le cadre d'un plan d'intervention.

#### Les unités de vie :

- **La Villa Dion**, unité de vie accueillant des filles (8 à 18 ans), localisée à Matane;
- **Le Moussillon**, unité de vie accueillant des garçons (6 à 14 ans), localisée à Rimouski;
- **L'Anse**, unité de vie accueillant des adolescentes (12 à 18 ans), localisée à Rimouski;
- **Le Quai**, unité de vie accueillant des adolescents (12 à 18 ans), localisée à Rimouski;
- **La Passerelle**, unité de vie accueillant des adolescents (12 à 18 ans), localisée à Trois-Pistoles;
- **L'Ancrage**, unité de vie accueillant des adolescents (12 à 18 ans), localisée à Rivière-du-Loup;
- **Le Traversier**, unité de vie accueillant des adolescents (12 à 18 ans), localisée à Rivière-du-Loup;





## ➔ Les services en milieu naturel

Ces services s'adressent tant aux enfants qu'aux parents. Il s'agit d'interventions de support, de « modeling » et d'accompagnement des parents en vue de la consolidation des compétences parentales. C'est également l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie, l'intégration dans leur communauté et le développement de leurs habiletés sociales.

Les services de réadaptation incluent plusieurs programmes qui visent à répondre aux différents besoins des jeunes.

## ➔ La qualification des jeunes

Les éducateurs PQJ accompagnent les adolescents du Centre jeunesse sous la LPJ ou la LSJPA afin de les préparer au passage de la vie adulte de façon autonome. Ce service fait en sorte que ces jeunes, volontairement, peuvent bénéficier d'un suivi intensif dès l'âge de 16 ans, et ce, jusqu'à 19 ans.



## 9. Les services d'hébergement en familles d'accueil et en ressources intermédiaires

La famille d'accueil est constituée d'une ou de deux personnes qui accueillent chez elle des enfants que lui confie le DPJ. Ces familles répondent aux différents besoins de l'enfant et lui offrent un contexte de vie familiale.

Le Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent ne peut confier des enfants à des familles sans d'abord s'assurer qu'elles ont les qualités, les capacités parentales et les attitudes éducatives pour prendre soin des jeunes en difficulté et d'être en contact avec les parents.

Parmi ces ressources qui hébergent des jeunes, on compte sur la :

### Famille d'accueil régulière

Il s'agit d'une ou de deux personnes qui accueillent chez elles des enfants en difficulté qui lui sont confiés par le Centre jeunesse afin de répondre à ses besoins et de lui offrir des conditions de vie favorisant une relation de type parental dans un contexte familial.

### Famille d'accueil spécifique

Il s'agit d'une famille qui accepte de devenir famille d'accueil pour un enfant ou plusieurs enfants désignés.

### Famille d'accueil de type banque mixte

Il s'agit de personnes prêtes à agir transitoirement au titre de famille d'accueil spécifique pour un enfant dont le pronostic d'adoption est élevé.

### Ressource intermédiaire

Il s'agit d'une ressource d'hébergement rattachée par un contrat à l'établissement dont le ou les responsables possèdent une formation collégiale ou universitaire et une expertise pertinente à l'accomplissement de la mission de réadaptation. La ressource offre des services de réadaptation, dans un cadre familial, dans le but de restaurer l'adaptabilité de l'enfant afin de lui permettre, avec l'aide de ses parents et de son milieu, de maintenir et de poursuivre son développement.





## 10. Les services d'évaluation psychologique

Les psychologues offrent des services de consultation auprès des intervenants pour les supporter dans leur intervention auprès des enfants qui présentent des difficultés liées à leur fonctionnement.

À la demande des intervenants ou du tribunal, les psychologues procèdent à des évaluations psychologiques pour les éclairer sur la dynamique des enfants et, exceptionnellement, du fonctionnement des parents.

## 11. Les services spécialisés en santé mentale

Les intervenants appliquent le *Protocole d'intervention en situation de crise suicidaire*. Un infirmier et un psychologue composent l'équipe de santé mentale. Ils ont la responsabilité d'orienter l'intervention auprès des enfants ayant une problématique en santé mentale en accompagnant les intervenants dans le traitement de situations complexes.

## 12. Les services d'expertise psychosociale à la Cour supérieure

Les intervenants de ce service procèdent à une évaluation complète et impartiale de la situation sociale et familiale de l'enfant dont la garde ou le droit d'accès font l'objet d'un litige entre les parents, les grands-parents ou des tiers. La cause ayant été inscrite à la Cour supérieure, le juge a ordonné une expertise avec le consentement des parties. L'expertise est produite par un travailleur social ou un psychologue, membre de leur ordre professionnel.



### **13. Les services d'adoption d'un enfant né au Québec ou né à l'extérieur du Québec**

Les intervenants de ce service reçoivent les demandes d'adoption pour des enfants nés au Québec. Ils procèdent à l'évaluation des parents qui désirent adopter un enfant du Québec.

Pour les enfants nés hors Québec, l'évaluation des postulants sera confiée à des professionnels membres d'un ordre.

### **14. Les services de recherche d'antécédents sociobiologiques et de retrouvailles d'un enfant**

Les intervenants de ce service reçoivent les demandes de recherche d'antécédents sociobiologiques, effectuent la recherche d'antécédents biologiques et actualisent les retrouvailles entre le parent biologique et l'enfant quand les deux parties le souhaitent.





## 15. Les droits des usagers

### ➔ Le droit d'accès à son dossier

Dès l'âge de 14 ans, un jeune peut avoir accès à son dossier. Il peut le consulter sur place ou en obtenir une copie. Pour avoir accès à son dossier, le jeune en fait la demande à la personne responsable de l'accès à l'information en utilisant le formulaire prévu à cette fin.

Si vous êtes un parent d'un enfant de moins de 14 ans, vous pouvez généralement avoir accès à son dossier. Si le jeune a 14 ans et plus, il devra donner son autorisation à son parent ou à toute autre personne afin que celle-ci puisse consulter son dossier.

Pour plus d'information, contacter la personne responsable de l'accès à l'information à la Direction des services professionnels et de la qualité au 418 723-1255.

### ➔ Le droit de porter plainte

Si vous êtes insatisfait des services reçus, nous vous invitons dans un premier temps à en parler avec l'employé qui a rendu le service, à son supérieur immédiat ou à toute autre personne en autorité où vous recevez ces services.

Par contre, si vous croyez qu'une telle démarche n'est pas souhaitable, vous pouvez porter plainte directement auprès du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services. Il en est de même si votre première démarche ne donne pas de résultat satisfaisant.

Pour déposer une plainte, vous complétez le formulaire disponible auprès de l'employé qui vous a rendu les services, de son supérieur immédiat, du comité des usagers ou auprès du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services à l'adresse suivante :

#### **Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services**

287, rue Pierre-Saindon, 3<sup>e</sup> étage, C. P. 3500, Rimouski (Québec) G5L 8V5

Téléphone : 418 723-1255

Télécopieur : 418 722-0620



*Nous tenons à remercier Kathleen Albert, Manon Allard, Mélanie Brisson, Stéphanie Boulanger, Mélanie Desrochers, Guy Latulippe, Nicole Lelièvre, Élizabeth Leclerc et Guylaine Longchamps pour les photos d'enfants.*





Conception / Impression : Imprim'Art, Rimouski



**Centre jeunesse du  
Bas-Saint-Laurent**

287, Pierre-Saindon, 3<sup>e</sup> étage  
Case postale 3500  
Rimouski (Québec) G5L 8V5  
Téléphone : 418 723-1255  
Télécopieur : 418 722-0620  
[www.centrejeunessebsl.com](http://www.centrejeunessebsl.com)

